



MAIRIE D' EYCHEIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNE D' EYCHEIL

ARRÊTÉ N° 2024-028
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ROUTE DES PYRÉNÉES
DU 13/03/2024 AU 09/08/2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE D' EYCHEIL,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-6 ;

VU le Code de la Route notamment l'article L. 411-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande présentée le 07 mars 2024 par l'entreprise MALET ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de raboutage et bordures sur la RD618, route des Pyrénées, il y a lieu de réglementer la circulation par la mise en place d'un alternat par feux tricolores du mercredi 13 mars 2024 au vendredi 09 août 2024 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du mercredi 13 mars 2024 au vendredi 09 août 2024 la circulation sur la RD618, route des Pyrénées, sera réglementée par la mise en place d'un alternat par feux tricolores pour permettre des travaux de raboutage et bordures.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur la totalité de l'emprise de la zone et la vitesse sera limitée à 30km/h, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des services de police et de gendarmerie ainsi qu'aux services de secours et d'urgence.

ARTICLE 4 : La signalisation de la zone sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise MALET.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché à la porte de la mairie et sur la zone de chantier.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Eycheil,

Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège,

Monsieur le Lieutenant, commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Girons,

Monsieur le Chef de Centre du SDIS de Saint-Girons,

L'entreprise MALET,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur est adressée.

*Acte publié
le 08/03/2024.*

Fait à Eycheil, le 07 mars 2024.

Le Maire : **Éric DESBIAUX**

